

KB du 21 janvier 2009 – « Instructions pour les pharmaciens »

Check-list: Accessibilité – Locaux – Equipement

Selon l'AR Instructions, chaque pharmacie doit répondre à une série d'exigences minimales concernant l'accessibilité et la visibilité. De même, les locaux doivent remplir certaines conditions.

A cet effet, il faut distinguer:

- les directives générales
- les directives par zone. Nous distinguons: une zone de réception, un espace de stockage, une zone de préparation, une zone de dispensation, un espace réservé à une conversation confidentielle et une place réservée à la conservation des produits à ne pas délivrer.

Cette check-list est à remplir pour votre propre situation.

Oui = en ordre pour votre pharmacie

Non = pas en ordre pour votre pharmacie

Accessibilité et visibilité	Oui	Non	Remarques
Le bâtiment est physiquement reconnaissable en tant que pharmacie.			Respecter l'éthique professionnelle (le code déontologique)
La pharmacie est munie d'une enseigne clairement visible et est facilement identifiable.			
La pharmacie est facilement accessible à tous sans difficulté.			Absence de seuils, portes qui s'ouvrent facilement, une moquette sûre, ...
Les informations relatives aux heures d'ouverture et de fermeture de la pharmacie ainsi que celles relatives au service de garde doivent être mentionnées et être clairement visibles de l'extérieur de la pharmacie.			
En dehors des heures d'ouverture, personne n'a accès aux locaux de la pharmacie sans l'accord du (des) pharmacien(s) titulaire(s).			
L'accès à la pharmacie est interdit pour les animaux			Nous mettons déjà à votre disposition un autocollant avec un signe d'interdiction 'accès interdit pour les animaux'. Vous pouvez retrouver cet autocollant dans le paquet d'ordonnances que vous avez reçu début octobre.

Locaux : généralités	Oui	Non	Remarques
La température dans la pharmacie est de 25°C au maximum.			Il y a un thermomètre dans la pharmacie. Il faut également vérifier régulièrement la température du réfrigérateur.
Des règles en matière de propreté et d'hygiène sont établies.			
Il est interdit de fumer dans la pharmacie			Nous mettons déjà à votre disposition un autocollant avec un signe d'interdiction 'interdit de fumer'. Vous pouvez retrouver cet autocollant dans le paquet d'ordonnances que vous avez reçu début octobre.



Directives par zone	Oui	Non	Remarques
La zone de réception permet de s'assurer de l'exactitude de la livraison, de vérifier les dates de péremption et d'enregistrer les produits reçus.			
La pharmacie dispose d'un espace de stockage où les produits peuvent être conservés par catégorie d'une manière ordonnée et correcte.			Les différentes catégories de produits sont: médicaments, matières premières, dispositifs médicaux, produits de santé et de soins.
Les conditions de conservation en vigueur sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • conserver au réfrigérateur (+2°C à +8°C) • conserver à température ambiante (+15°C à +25°C) • conserver à un endroit sombre • conserver à un endroit sec. 			
Les préparations magistrales et officinales sont préparées dans la zone de préparation qui comporte une surface de travail suffisante ainsi qu'un nombre d'armoires et de tiroirs suffisants.			La zone de préparation peut UNIQUEMENT être utilisée pour les diverses opérations de préparations et de contrôles de qualité.
La zone de dispensation est assez grande. Les médicaments ne sont pas accessibles pour le patient.			Ceci vaut tant pour les médicaments soumis à une ordonnance que pour les médicaments en vente libre. Eventuellement: coin de jeux pour les enfants.
Dans la pharmacie, il y a un espace où le patient peut avoir une conversation confidentielle avec le pharmacien.			

Équipement et produits (qualité - approvisionnement - conservation)

L'équipement de la pharmacie doit répondre aux exigences légales et être adapté, d'une part à la gamme des produits préparés et dispensés et, d'autre part, aux services offerts aux patients par la pharmacie.

Critères généraux	Oui	Non	Remarques
Toutes les surfaces de travail, les armoires et les rayons sont suffisamment grands.			
Tout l'équipement est propre et bien entretenu.			
Tous les équipements font l'objet d'une vérification périodique selon des procédures et protocoles bien définis. Les rapports de ces contrôles sont conservés.			A partir de 2012, il sera obligatoire de documenter (par écrit) ces contrôles dans un manuel de qualité.
La pharmacie dispose d'un équipement informatique suffisant et sécurisé.			
Des systèmes de sécurité appropriés protègent à la fois le personnel et les médicaments, en particulier pendant les gardes de nuit.			
Un exemplaire du Formulaire Thérapeutique Magistral doit être présent à tout moment dans la pharmacie.			
Vous disposez des médicaments, des matières premières et des dispositifs médicaux obligatoires dans les quantités exigées. Cette liste de médicaments obligatoires est entrée en vigueur le 09/08/2009.			Nous vous avons déjà fourni la liste concernée.
Vous disposez des instruments et installations qui doivent être présents dans la pharmacie. La liste des instruments obligatoires entre en vigueur au 09/02/2010.			Nous vous avons déjà fourni la liste concernée.
Vous choisissez des fournisseurs de médicaments qui satisfont aux normes européennes de bonnes pratiques de fabrication et de distribution en gros de médicaments.			



Vous prenez les mesures nécessaires pour ne pas détenir de produits périmés en stock.			
Vous vérifiez périodiquement par produit à quelles conditions il doit être conservé (température, humidité, lumière, ...).			

Produits à ne pas délivrer	Oui	Non	Remarques
Tous les produits stockés et délivrés en pharmacie doivent répondre à la législation qui leur est applicable et doivent posséder la qualité requise.			
Dans l'attente de leur renvoi ou destruction, les « produits à ne pas délivrer » suivants sont conservés : <ul style="list-style-type: none"> - des produits périmés - des produits non conformes aux dispositions de la législation qui leur est applicable - des produits non utilisés qui sont restitués par le patient ou le responsable des animaux 			La notion de 'produit' a une large portée : les matières premières, les médicaments, les articles de santé ou de soins, les dispositifs médicaux.
Les médicaments à ne pas délivrer sont conservés dans un endroit séparé, exclusivement réservé à cet effet, clairement identifié par la mention 'A NE PAS DELIVRER'.			On emploie donc un volume séparé (armoire, boîte ou chambre) pour la conservation des produits à ne pas délivrer. Nous mettions déjà à votre disposition un autocollant avec le texte « A NE PAS DELIVRER ». Vous pouviez le retrouver dans le paquet des ordonnances que vous avez reçu début octobre.

Il existe des procédures spécifiques pour la collecte de médicaments, de chimiques ou de stupéfiants périmés. Vous pouvez toujours vous en informer auprès de votre union professionnelle ou votre office de tarification, vu que nous organisons périodiquement de telles collectes.

Les médicaments périmés et non utilisés à usage humain ou vétérinaire qui sont rapportés par le patient ou le responsable des animaux, sont remis au grossiste ou au fabricant en vue de leur destruction. Ceci ne peut pas se dérouler par des collectes particulières mais leur destruction doit se passer via le circuit reconnu.

En tout cas, vous devez conserver l'attestation de destruction.

